Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-106_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 6 juillet 2026

Service référent : ***Urbanisme***

Objet : Foncier - Régularisation foncière indivision Hilliet/Bettini/Copropriété Marie Galante - Rue du Manémeur

L'An deux mil vingt-six, le 06 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à l'Espace Louison Bobet en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, Jean-Pierre BOUTAUD, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : Mme Marie-Hélène BERTRAND, M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

Secrétaire de séance : Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-106_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du Séance du lundi 6 juillet 2026
Délibération n°106/2026

Service référent : ***Urbanisme***

Objet : Foncier Régularisation foncière indivision Hilliet/Bettini/Copropriété Marie Galante - Rue du Manémeur

Rapporteur : Annick DELAUNAY Adjointe au Maire à l'aménagement, l'urbanisme et au jumelage

Exposé :

Le 16 février 2026, le Conseil municipal a approuvé la délibération relative à la régularisation foncière au profit de l'indivision Hilliet, l'indivision Bettini et de la copropriété Marie Galante.

Toutefois, une erreur s'étant glissée dans la désignation des parcelles concernées, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération corrective afin de procéder à la rectification des références cadastrales.

A la suite du constat de l'occupation d'un ancien chemin communal par les propriétaires des parcelles AZ 485 (indivision Bettini), AZ 17 (indivision Hilliet) et AZ 722 (copropriété Marie Galante), occupation intervenue à la suite de la construction de leurs habitations, il y a plus de trente ans, il a été décidé d'engager une procédure de régularisation foncière. Celle-ci vise à entériner l'occupation existante et à procéder à un partage des emprises entre les usagers effectifs.

La répartition des surfaces, délimitée par le document d'arpentage n°51046 dressé le 09/12/2025, serait la suivante :

- Cession de la parcelle AZ 840 d'une superficie de 13 m² par la Commune de Quiberon à l'indivision Hilliet (parcelle AZ 834) à l'euro symbolique ;
- Cession de la parcelle AZ 839 et d'une superficie de 39 m² par la Commune de Quiberon à l'indivision Bettini (parcelle AZ 485) à l'euro symbolique ;
- Cession des parcelles AZ 838 et AZ 837 d'une superficie totale de 12 m² par la Commune de Quiberon à la copropriété Marie Galante (parcelle AZ 722) à l'euro symbolique.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-106_2026-DE

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement de cet ancien chemin communal. Il appartient désormais au domaine privé de la Commune et peut faire l'objet d'une aliénation.

Compte tenu, de l'ancienneté de la situation, du fait que cette emprise est enclavée entre les propriétés des acquéreurs et qu'elle ne peut être valorisée pour d'autres usages, il est proposé de ne pas retenir l'estimation de France Domaines fixant le prix de cession total à 640 € (soit 10 €/m2), et de consentir ces cessions à l'euro symbolique. Les frais de géomètre, de notaire ainsi que l'ensemble des frais liés à la vente seront supportés par les acquéreurs.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir relatif à la cession d'environ 64 m2 de terrain situé rue du Manémeur au profit des occupants effectifs.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 26 mai 2026, la Commission municipale Urbanisme a émis un avis favorable.

Adoption :

VU les articles L. 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de France Domaine en date du 19/01/2026,
VU la délibération n° 25 /2026 en date du 16 février 2026 approuvant le déclassement d'une partie du domaine public pour environ 64 m2 situé rue du Manémeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité.**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à qui il aura donné procuration, à signer les actes à intervenir pour la vente de l'ancien chemin communal situé rue du Manemeur, pour environ 64 m2, comme suit :

- Cession de la parcelle AZ 840 d'une superficie de 13 m2 par la Commune de Quiberon à l'indivision Hilliet (parcelle AZ 834) à l'euro symbolique ;
- Cession de la parcelle AZ 839 et d'une superficie de 39 m2 par la Commune de Quiberon à l'indivision Bettini (parcelle AZ 485) à l'euro symbolique ;
- Cession des parcelles AZ 838 et AZ 837 d'une superficie totale de 12 m2 par la Commune de Quiberon à la copropriété Marie Galante (parcelle AZ 722) à l'euro symbolique.

DIT que l'acte sera rédigé par l'étude de Maitre ANGE, Notaire à Quiberon (56);

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Pôle Aménagement Urbanisme et Déplacements ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-106_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 07 juillet 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick LE ROUX

R. A. A. : 2026-
Classification actes : URBANISME – 3.1 - DOCUMENTS D'URBANISME

Publié le 08 juillet 2026